



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 682-2022

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2022, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 682-2022

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 614-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU DE L'EAU POTABLE DU RANG MONTCALM ET L'INSTALLATION D'UNE CHAMBRE DE DÉBITMÈTRE ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE AU SECTEUR

Le 8 septembre 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé ledit règlement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 13 septembre 2022.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière